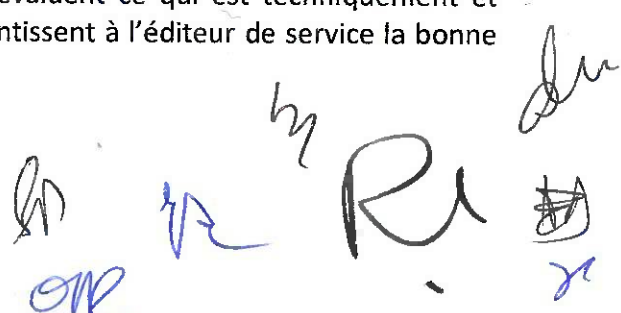


**Charte Tripartite  
Auteur·rices - Réalisateur·rices,  
Producteur·rices,  
France Télévisions**

**dans le cadre de l'Accord Documentaire  
annexé à l'Accord signé le 9 juillet 2019**

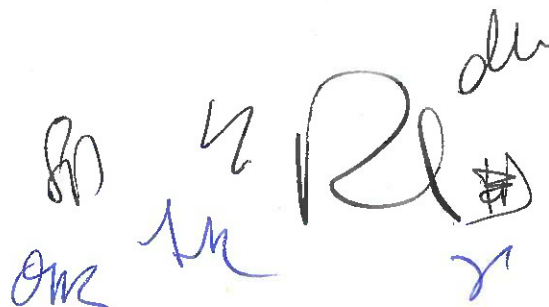
**Préambule**

- Partenaires, Auteur·rices, Réalisateur·rices, Producteur·rices et France Télévisions sont étroitement lié·es dans le processus d'élaboration d'œuvres audiovisuelles. La qualité de leurs relations et de leurs échanges est garante de la qualité de l'œuvre. La présente charte tripartite a pour objet d'instaurer un climat de confiance mutuelle pour créer les meilleures conditions de travail, dans le respect des uns des autres y compris les intervenants filmés et les téléspectateurs. Elle organise et garantit la liberté de tous les acteur·rices, dans la compréhension et l'acceptation des contraintes de chacun.
- **France Télévisions** en tant qu'éditeur de service exerce, en toute indépendance, sa responsabilité éditoriale allant de la sélection des projets jusqu'à leur diffusion et à la communication y afférent. France Télévisions, premier investisseur dans le documentaire, se doit d'en accompagner la création, l'innovation, la diversité, et accompagner l'émergence de nouveaux talents. La télévision publique définit seule la ligne éditoriale et son évolution pour l'ensemble de ses programmes en général et pour sa politique de documentaire en particulier. Au travers de la gestion de son budget, France Télévisions est pleinement responsable de la définition des objectifs de développement et de production, et des ressources qui leur sont consacrées. La ligne éditoriale est définie au vu d'une expertise fondée, notamment, sur une vision à moyen et long terme des besoins de l'antenne, du coût de grille, de la connaissance des publics, de la gestion des stocks, des besoins et des contraintes de la programmation et de la communication.
- Les **producteurs·rices délégué.e.s** prennent l'initiative et assurent la responsabilité artistique, technique, financière et juridique, de la réalisation de l'œuvre audiovisuelle. En collaboration avec le·a réalisateur·rice, ils/elles évaluent ce qui est techniquement et financièrement possible de réaliser. Ils/elles garantissent à l'éditeur de service la bonne

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. There are several distinct marks, including what appears to be a signature 'OR', another 'OR', a large 'R', and some other illegible marks.

fin du projet tant dans sa dimension artistique qu'économique. Ils/elles sont les chef-fes d'orchestre et coordonnent les étapes de mise en œuvre de la production en vue de la réalisation de l'œuvre. Ils/elles ont pour rôle de fédérer les différents talents autour d'un même projet et assurent, à cet effet, une diversité dans le choix des auteurs-rices, des réalisateurs-rices. Ils/elles ont également pour fonction la découverte de nouveaux talents.

- **L'auteur-riche - scénariste**, assure l'écriture et apporte son regard, son analyse, et son point de vue lors du processus de création. Il peut être à l'origine du projet de documentaire.
- **L'auteur-riche – réalisatrice**, qu'il/elle relève de la convention collective de la production audiovisuelle ou de la convention collective des journalistes, conçoit le dispositif filmique qui exprime son point de vue singulier sur le réel. Il/elle est responsable des choix artistiques et éditoriaux de l'œuvre et assure les différentes étapes de sa fabrication : préparation, tournage, montage, post-production. Par choix artistiques et éditoriaux, il faut entendre tout élément qui fait partie intégrante de l'œuvre et qui participe à sa narration ou à son esthétique, notamment les choix de réalisation, les personnages, la présence éventuelle d'un commentaire et sa rédaction, le type de voix, la musique, le graphisme, l'habillage, le titre du film.
- Tous ensemble mettent leur savoir-faire au service de l'œuvre et s'engagent à respecter les différentes étapes et calendriers contractuels ou préétablis.
- Avec la volonté de respecter la parité et la diversité, cette Charte se fonde sur l'ambition commune de promouvoir, dans le cadre d'une mission de service public, l'originalité, la singularité de l'écriture audiovisuelle et la qualité des œuvres documentaires de création française.
- Son champ d'application est celui du périmètre de l'Accord documentaire annexé à l'Accord signé le 9 juillet 2019 entre France Télévisions, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA. Les œuvres concernées par la Charte sont donc :
  - Les documentaires de création d'expression originale française, produits par des sociétés indépendantes de France Télévisions ou par sa filiale de production FTV Studio, destinés aux offres de France Télévisions (c'est-à-dire les services de télévision linéaire édités par France Télévisions, les sites et/ou services de médias audiovisuels à la demande édités ou coédités par France Télévisions, et les offres de distributeurs tiers reprenant licitement l'offre délinéarisée de France Télévisions, ré-éditorialisée ou non par ceux-ci), financées dans le cadre du budget du programme national, et déclarés au titre des quotas de production auprès du Conseil supérieur de l'Audiovisuel.  
A ce titre, les œuvres documentaires exclusivement destinées à une exploitation non-linéaire, et les dispositifs transmédia éligibles à un soutien du CNC rattachés à



des œuvres diffusées sur les services de télévision linéaire et qui en sont le prolongement font également partie du périmètre de la Charte ;

- o Les documentaires de création européens qui ne sont pas d'expression originale française, qui doivent être éligibles aux aides financières du CNC, déclarés au titre des quotas de production auprès du Conseil supérieur de l'Audiovisuel. ;
  - o Les documentaires régionaux et ultramarins (selon les définitions figurant dans l'Accord documentaire annexé à l'Accord signé le 9 juillet 2019).
- Auteur-rices, Réalisateur-trices, Producteur-rices et France Télévisions prennent l'engagement du dialogue et du respect des droits de chacun des partenaires.
  - Après en avoir discuté et accepté les termes, Auteur-rices, Réalisateur-rices, Producteur-rices et France Télévisions ont pris l'engagement mutuel de respecter cette Charte. Dans la mesure des possibilités techniques, elle sera mentionnée avec un lien hypertexte dans chaque contrat passé entre France Télévisions et les Producteur-rices d'une part, les Producteur-rices et les Auteur-rices d'autre part.

## Principe général

Toutes les décisions relatives à l'œuvre se prennent dans le respect des rôles et des responsabilités de chacun, telles que définies dans le Préambule, dans un dialogue constant et bienveillant entre les parties.

## Projets de documentaires

1. Les dossiers de présentation des projets de documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52mn, ou élaborés sous forme de série ou de collection, comprenant un synopsis, une note d'intention et une note de réalisation, doivent avoir fait l'objet d'un contrat (option, cession....) signé entre l'Auteur-riche et le/la Producteur-riche. Ce contrat au projet devra être joint au dossier de présentation du projet de documentaire déposé par le Producteur-riche et sera une condition préalable à l'enregistrement du projet au sein de France Télévisions.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "du", "R", "K", "M", "E", and "R".

France Télévisions s'engage à envoyer un accusé de réception de chaque projet, et à donner une réponse sur son engagement dans un délai de huit semaines à compter de la réception de ce dossier de présentation.

2. Afin de confirmer l'intérêt artistique de France Télévisions, un rendez-vous tripartite peut être convenu autour du projet écrit. Il permet aux trois parties de s'entendre confirmer l'intérêt de France Télévisions sur le projet éditorial et artistique, sous réserve des éléments financiers envoyés à l'administrateur.
3. Le projet écrit tel qu'accepté par France Télévisions constitue la base de travail commune, depuis la mise en production jusqu'à la remise du PAD.
4. Le/la Producteur-riche et l'Auteur-riche, s'engagent à respecter le calendrier d'écriture, développement et de production, dans les délais définis d'un commun accord entre les parties.
5. Tout changement d'auteur pendant la période d'écriture doit se faire en concertation et avec l'accord de France Télévisions.
6. Le budget de développement doit s'adapter aux attentes de France Télévisions sur les éléments du dossier écrit par les Auteur-rices d'un point de vue éditorial et artistique (repérages en France et/ou à l'étranger, recherches techniques pour le tournage, recherche d'archives, recherche de témoins, de décor, etc...)
7. Le budget de production doit s'adapter à la nature du film (recherche formelle, investigation, tournages à l'étranger, utilisation d'archives, tournage en décor, graphisme...) et il doit en découler un nombre de jours de préparation, de tournage, de montage et de post-production adaptés et suffisants pour mener à bien la réalisation de l'œuvre.
8. Dans les cas où, pendant l'exécution du contrat de développement ou à son terme, France Télévisions décidait de ne pas financer la production de l'œuvre pour des raisons qui lui incombent et aux conditions définies contractuellement entre France Télévisions et le/la Producteur-riche, les sommes déjà versées à l'Auteur-riche ne pourront être réclamées.
9. S'agissant des projets en cours, France Télévisions a la maîtrise du calendrier de la communication sur les œuvres qu'elle préfinance, notamment pour ne pas porter préjudice au caractère confidentiel de certains projets. Ainsi, aucune communication de la part du/de la Producteur-riche ou de l'Auteur-riche ne peut se faire sans accord de France Télévisions. De la même manière, France Télévisions devra obtenir l'accord du/de la Producteur-riche avant toute communication. Le/la Producteur-riche s'engage à se concerter avec l'Auteur-riche sur toute communication.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "OMR", "h", "R", and "x".

## Réalisation de l'œuvre

10. Les éventuelles propositions de France Télévisions relatives à l'élaboration de l'œuvre sont discutées entre le/la Producteur-riche délégué-e, les Auteurs-rices et France Télévisions, dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun, avec comme objectif commun d'aboutir à une décision consensuelle, dans le respect de l'œuvre, des droits de son Auteur-riche et sans préjudice de la garantie de bonne fin du producteur délégué.
11. Un/une responsable-référent-e privilégié est chargé-e de suivre l'élaboration de l'œuvre pour France Télévisions, depuis la décision de sa mise en développement ou en production, jusqu'à la fin du montage. Sous la responsabilité du/de la directeur-riche du documentaire ou du/de la directeur-riche de l'information, il/elle est l'interlocuteur-riche des Auteurs-rices et Producteurs-rices délégués.ées sur le projet en cours.
12. Afin de permettre d'échanger sur le travail en cours, un ou des points d'étapes peuvent être organisés à la demande de l'Auteur-riche, du Producteur-riche ou de France Télévisions tout au long de la production de l'œuvre audiovisuelle entre les trois parties.
13. Au minimum, le premier visionnage de l'œuvre a lieu en salle de montage ou dans un lieu préparé à cet effet par le/la Producteur-riche. Sa date est déterminée d'un commun accord et en toute hypothèse peut être modifiée en fonction de l'état d'avancement de l'œuvre. Il est effectué en présence des trois parties. A l'issue de celui-ci, un compte-rendu peut être rédigé si nécessaire.
14. En cas de modification substantielle générant des coûts ne figurant pas au devis initial, France Télévisions et le/la Producteur-riche pourront négocier de bonne foi une modification des conditions financières convenues au budget et au plan de financement incluant éventuellement une revalorisation de la rémunération des Auteurs-rices à discuter entre les Auteurs-rices et le/la Producteur-riche.
15. Les trois parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour éviter la multiplication des visionnages.  
En cas de nouvelles demandes de modifications artistiques et/ou éditoriales faite par le/la responsable de l'Unité de Programmes de France Télévisions à l'issue de la validation finale, celles-ci doivent faire nécessairement l'objet d'un consensus entre les trois parties.
16. Les génériques de début et de fin font partie intégrante de l'œuvre. Les choix artistiques inhérents au générique doivent se faire dans le strict respect du droit moral de l'Auteur-riche.
17. Les trois parties ayant intérêt à ce que le film bénéficie d'une visibilité maximale, France Télévisions s'engage à faire le maximum pour que le film soit promu entre autres sur ses

SD M R  
DNR JY R  
de

antennes. Dans le cas de bande-annonce, le nom de l'Auteur-ice devra obligatoirement être mentionné. Un bilan des mesures de promotion sera réalisé un an après l'entrée en vigueur de la Charte lors du comité de suivi.

18. France Télévisions s'engage à présenter, lors d'une rencontre au moins une fois par an, sa politique éditoriale concernant le documentaire et le reportage aux organisations signataires de la Charte.

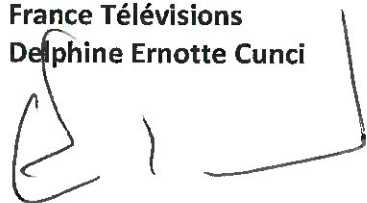
Elle s'engage également à réactualiser au minimum 5 fois par an son Guide de la création, outil nécessaire à l'Auteur-ice, concernant les sujets déjà engagés.

19. Une commission de suivi est mise en place pour veiller à la bonne exécution du présent accord. Elle est composée paritairement de représentants de chacun des signataires de l'accord. Cette commission se réunit au moins une fois par an. Elle peut aussi être saisie à la demande de l'un des signataires notamment en cas de difficulté d'application de l'accord et en tout état de cause avant toute dénonciation. Elle est fondée à proposer aux parties signataires tout avenant, modification et/ou ajout à la présente Charte.

Cette commission se réunira dans les locaux de la SCAM. Le secrétariat en est assuré par son directeur général.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022, en 8 exemplaires originaux

France Télévisions  
Delphine Ernotte Cunci



SCAM  
Rémi Lainé



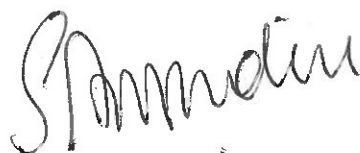
GARRD  
Elizabeth Drevillon



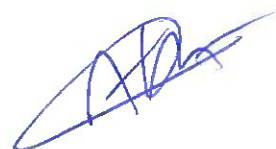
La Boucle documentaire  
Jean-Christophe Ribot



SATEV  
Christian Gerin



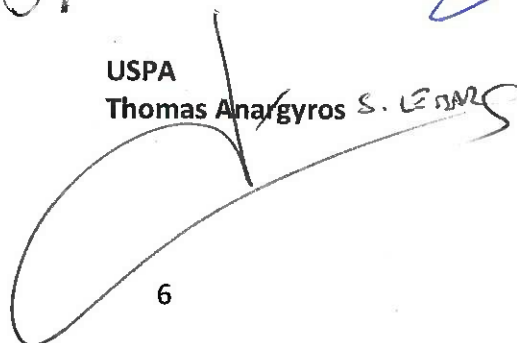
SPECT  
Jérôme Caza



SPI  
Nora Mehli



USPA  
Thomas Anargyros S. LEONIS



## Annexe : Glossaire documentaire

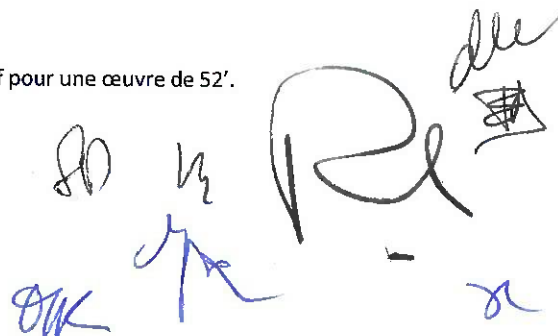
Les termes ci-après définis correspondent aux documents susceptibles d'être demandés à l'auteur ou l'autrice par le producteur ou la productrice dans le cadre de la conclusion d'un contrat de production audiovisuelle. Cette liste n'a pas vocation à obliger les auteurs ou autrices à fournir impérativement la totalité de ces éléments ni les producteurs ou productrices à les commander en totalité. Ils doivent être considérés chacun indépendamment. Le nombre de pages et le nombre de lignes sont donnés à titre purement indicatif.

La notion d'œuvre est entendue comme désignant un unitaire ou un ou plusieurs épisodes d'une série ou d'une collection.

- Dossier documentaire : ensemble de documents présentant le projet d'œuvre documentaire qui comprend tout ou partie des éléments définis ci-après.
- Résumé : court texte de présentation globale de l'œuvre. [en général, entre 5 et 10 lignes]<sup>1</sup>
- Synopsis : texte présentant la version condensée de l'œuvre qui permet de saisir la matière filmique et le déroulement de l'œuvre, ses intentions et ses enjeux. Cet écrit s'appuie sur des hypothèses de travail comprenant, selon les cas, des repérages, des entretiens, des recherches, de la documentation. [en général, entre 5 et 10 pages]
- Séquencier : texte établissant la succession des séquences ordonnées, chacune étant présentée de façon résumée. C'est une proposition de structure basée sur des hypothèses de travail et de repérages. [en général, entre 5 et 10 pages]
- Scénario : texte présentant la suite ordonnée des séquences développées, qui lie intention narrative et réalisation. Il permet d'appréhender le déroulement de l'œuvre, la mise en scène des protagonistes et des lieux et les différents registres d'images (archives, animation, ...) et de sons (musique, voix off, ...) utilisés. Il défend les options de structure narrative de l'auteur ou l'autrice. Compte tenu de la spécificité de l'œuvre documentaire par rapport à l'œuvre de fiction, le scénario ne peut pas être une photographie préjugant de la version définitive de l'œuvre. [en général, entre 15 et 30 pages]

<sup>1</sup>

Le nombre de pages mentionné pour chaque item est donné à titre indicatif pour une œuvre de 52'.



- Note d'intention de l'auteur ou de l'auteurice : texte permettant d'appréhender ce que l'auteur ou l'auteurice veut exprimer par ses choix, comment il ou elle se positionne par rapport à l'œuvre, pourquoi il ou elle s'en empare et le sens que cette œuvre prend à ce moment-là. La note d'intention présente également les enjeux sociétaux, politiques, culturels, historiques, artistiques, poétiques, cinématographiques qui ont trait au projet. L'auteur ou l'auteurice y défend une approche, un point de vue, une implication, la nécessité de sa démarche et y exprime la singularité de son regard. [en général, entre 2 et 3 pages]
  - Note de réalisation : texte destiné à expliquer quels sont les moyens mis en œuvre pour mettre en images l'histoire racontée à travers les choix de réalisation : techniques de mise en images, choix du montage images et son, choix des personnages, présence et rôle des intervenants, utilisation et éditorialisation d'archives et sources envisagées, recours à un conseiller (historique, scientifique...), présence et rôle de la voix de commentaire, choix de la musique, recours à des dispositifs filmiques spécifiques (fiction, animation, effets spéciaux...), habillage de l'œuvre et traitement graphique spécifique des informations (données etc...). [en général, entre 2 et 5 pages]
- Commentaire : texte écrit, enregistré et intégré au film sous forme de « voix off ».
- Bible documentaire : document écrit de référence, fondateur d'une série. La bible comporte tout ou partie des éléments, tels que définis ci-dessus, de l'œuvre documentaire. Elle contient les résumés des épisodes à développer et en présente les enjeux. Elle détermine et décrit également les éléments nécessaires à l'écriture de ces épisodes comme les thèmes ou les sujets à développer.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including the letters 'SR', 'M', 'R', and 'OHK', along with a small square symbol containing a hash symbol (#).